



PROCÈS-VERBAL N°02

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 30 septembre 2021

Présents : Guy MALBRAND (Responsable du GT), Guy ANDRÉ, Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Frédéric RAYMOND, Michel RAVIART, Patrick SCALA.

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT, Chloé LEFEBVRE

Excusés :

Assiste : Warren QUINTIN et Tom MEILLÈRE (LFP)

Prochaine réunion le 28/10/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 21/10/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont désormais lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°02

Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Avis préalables

1.2. Classements initiaux

1.3. Confirmations de niveau de classement

BREST - STADE FRANCIS LE BLÉ - NNI 290190101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 ainsi que des documents transmis :

- Plans partiels des flux et des parkings visiteurs.
- Convention d'échange entre le groupe scolaire et le club du 11/08/2021.
- Courrier du propriétaire du 15/09/2021.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- « Pour les terrains en pelouse (PN, PNE et PSH), la nature du revêtement est identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but. » (Art 3.2.5 - Règlement Ed. 2021)
 - Cette disposition sera mise en œuvre pour la prochaine transformation de l'aire de jeu et des dégagements

Elle prend note des dispositions prises concernant les non-conformités mineures suivantes :

- Le gazon synthétique disposé dans les zones de sécurité doit être de parfait niveau avec le revêtement périphérique, de même qualité et si nécessaire (dessus tampon) collé au support
 - Cette disposition a été mise en œuvre depuis la visite
- L'équipement du vestiaire visiteurs ne comprend pas de casiers individuels (Art 4.6 - Règlement Ed. 2021)
 - Cette disposition devra être mise en œuvre pour le 31/12/2021
- L'équipement du vestiaire arbitres ne comprend pas de casiers individuels (Art 4.7 - Règlement Ed. 2021)
 - Cette disposition devra être mise en œuvre pour le 31/12/2021
- Le stationnement protégé sous tribune ne permet qu'un seul bus (2 requis) et 6 VL (10 places requises). (Art 6.4 - Règlement Ed. 2021)
 - La CFTIS prend note qu'une étude est en cours pour déplacer du matériel stocké à cet emplacement. Le désencombrement devra être effectif pour le 31/12/2021.
- La capacité de la rue dédiée au stationnement protégé ne permet pas d'accueillir le ratio d'un bus pour 50 spectateurs visiteurs.

- La CFTIS prend note du descriptif des mesures prises pour accueillir une capacité de 14 bus
- Elle demande que soit transmis un plan détaillant en plusieurs couleurs, le flux joueurs et officiels, le flux spectateurs/visiteurs/TV et médias, fusionnant les flux partenaires.

Elle prend note des dispositions prises concernant les non-conformités majeures suivantes :

- Les objets publicitaires ont été enlevés des zones de sécurité augmentée et informe la LFP de la nécessité de contrôler la pérennité de cette mise en œuvre.
- Tout le linéaire de main courante a été obstruée jusqu'au sol, y compris pour la zone spectateurs VIP (Art 6.6 - Règlement Ed. 2021)

La C.F.T.I.S prend acte que les zones de sécurité sont respectées. Elle note que les zones de sécurité augmentées ne sont pas à distance et sont non conformes mais contraintes par le bâti existant. Elles sont donc acceptées en l'état (Art. 3.4 - Règlement Ed. 2021).

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

CLERMONT FERRAND - STADE GABRIEL MONTPIED - NNI 631130101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 23/02/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 ainsi que du document transmis :

- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 12/08/2021.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T1, elle programme une visite fédérale.

M. Guy ANDRÉ et M. Guy MALBRAND, membres C.F.T.I.S. sont désignés pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

MONACO - STADE LOUIS II - NNI 991380101

Cette installation était classée en Niveau 1 (Niveau T1 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/02/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 10/09/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- L'installation est équipée d'un système de vidéoprotection validé par la Commission Infrastructures Stades de la LFP le 25/08/2016 jusqu'au 25/08/2021, il n'est plus conforme au Guide de Vidéoprotection de la LFP de 2019. Le passage d'un bureau de contrôle s'impose de nouveau, et après tous types de travaux éventuels, pour vérifier la conformité du système au Guide de vidéoprotection de la LFP de 2019.
- Reprendre les protections en gazon synthétique sur les arroseurs dans la zone de sécurité.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La nature du revêtement doit être identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but. Cette disposition devra être mise en œuvre pour la prochaine échéance de confirmation du classement.
- Transmettre la fiche et les essais en laboratoire du gazon synthétique utilisé en zone de sécurité et de sécurité augmentée.
- Reprendre l'implantation de la panneautique derrière les montants de but, celle-ci doit être à 4,50 m.
- Le banc de touche des Officiels doit accueillir 4 personnes.
- Mettre en conformité les vestiaires Joueurs (nombre de casiers, pommes de douche, WC et points d'eau).
- Mettre en conformité le vestiaire des Arbitres (téléviseur et sèche-cheveux).
- Aménager un Espace médical Joueurs et Officiels.

Transmettre :

- Les documents reprenant et détaillant (visiteurs, PMR, ...) la capacité actuelle spectateurs de l'installation.
- Les documents liés à l'exploitation de la vidéoprotection.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

1.4. Changements de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

3. AFFAIRES DIVERSES

DUNKERQUE - STADE MARCEL TRIBUT N° 1 - NNI 591830101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du document transmis :

- Plan de positionnement des caméras

Elle demande la transmission pour le 31/10/2021 du plan définitif de la tribune Nord et des flux associés ainsi que du plan de couverture de la vidéoprotection.

La C.F.T.I.S. précise que la sécurisation définitive de la tribune « temporaire » visiteurs (clôture et revêtement de sol) devra être effective au 31/12/2021.

PARIS - PARC DES PRINCES - NNI 751160101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 13/05/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du projet du club de reconfiguration des bancs en tribune, comprenant 3 projets de tracé de la zone technique, de la réponse apportée par la LFP au club en date du 10/09/2021, et de la visite de M. Julien BENOIT (Responsable du Service Terrains de la FFF) en date du 02/10/2021.

La Commission prend note des éléments suivants :

- **ce projet fait suite à une demande de l'UEFA d'augmentation du nombre de places sur les bancs joueurs ;**
- **la volonté du club de mieux sectoriser cet espace (bancs joueurs + bancs additionnels) du reste du public ;**
- **la volonté d'avoir un accès direct pour l'entraîneur depuis l'assise du banc vers la zone technique ;**
- **des contraintes occasionnées par la caméra centrale située à 2,50 en compétitions nationales et professionnelles (rappel : zone de sécurité) et à 4 m en compétitions européennes.**

La Commission rappelle au club :

- **que le tracé de cette zone technique doit être rectiligne.**
- **qu'une bande oblique tracée en peinture verte en traits tirés à l'intérieur de cette zone technique, afin de donner un repère à l'entraîneur, est acceptée.**

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

GENAY - COMPLEXE SPORTIF ARTHUR ROCHE - NNI 692780201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/09/2021.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 01/09/2020.
- Rapport de visite du 25/05/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2031.

1.2. Confirmations de niveau de classement

ETOILE SUR RHONE - STADE DE LA VÉORE - NNI 261240101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 18/03/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 30/06/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/09/2021.
- Tests in situ du 24/06/2021.
- Rapport de visite du 03/08/2021 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2031.

GENAS - STADE EDMOND POUZET 1 - NNI 692770101

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 29/03/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la mise en conformité des bancs de touches à 5 m.

La commission rappelle au propriétaire la maintenance à effectuer sur un terrain en gazon synthétique et lui transmet la fiche outil « un gazon synthétique s'entretient ».

Elle rappelle la non-conformité des tests-in situ.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 29/03/2031.

LIMONEST - PARC DES SPORTS COURTOIS FILLOT 2 - NNI 691160102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 23/08/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests du 20/08/2021.
- Rapport de visite du 13/09/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/08/2031.

SEYNOD - STADE MAX DECARRE - NNI 742680102

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 04/09/2020, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/09/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2030.

ST MAURICE DE BEYNOST - STADE DU FORUM DES SPORTS 1 - NNI 013760101

Cette installation était classée en Niveau 3 SYE (Niveau T2 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 04/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 05/07/2021.
- Rapport de visite du 21/02/2019 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 04/09/2026.

ST MARCELLIN - STADE SORANZO 2 - NNI 384160202

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 25/05/2020.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/01/2020.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 23/11/2029.

REVENTIN VAUGRIS - STADE JEAN-LOUIS RIVOIRE 1 - NNI 383360101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/08/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/05/2018.
- Plan des nouveaux vestiaires.
- Rapport de visite du 12/07/2021 effectué par M. Guy CHASSIGNEU, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/08/2027.

VENISSIEUX - STADE LAURENT GÉRIN 1 - NNI 692590101

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que du document transmis :

- 1^{ère} page du formulaire de classement.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2, elle programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

- 1.3. **Changements de niveau de classement**
- 1.4. **Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. **RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**

BLAVOZY - STADE PANASSAC 2 - NNI 430320102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN, ainsi que du document transmis :

- Plan projet de la modification des vestiaires.

La C.F.T.I.S. prend en compte la création d'un vestiaire arbitres et de la relocalisation du local délégué pour le STADE PANASSAC 1 qui conservera son classement en Niveau T3 à l'issue des travaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un avis favorable pour un classement de du STADE PANASSAC 2 en Niveau T5 SYN.

VEAUCHE - STADE IRÉNÉE LAURENT 1 - NNI 423230101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 04/06/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet du 04/06/2021 ;
- Plans (de l'aire de jeu à 105 x 68, de situation, des vestiaires, cadastral).
- Rapport de visite du 29/05/2021 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

La C.F.T.I.S. prend en compte les mesures portées à sa connaissance par la C.R.T.I.S. et qui permettent d'inscrire une aire de jeu de 105 m x 68 m avec les aménagements suivants :

- **Supprimer la main courante située côté bancs de touche pour récupérer 1,05 m jusqu'au pied de poteau d'éclairage et interdire l'accès au public sur cette longueur.**
- **Reculer la main courante uniquement devant la tribune d'au moins 0,50 m**

Nous devrions obtenir ainsi 73 m libre de tout obstacle (68 m + 2 x 2,50 m de dégagements)

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations ci-dessus lors de la réalisation.

La C.F.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :

- **Notamment le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles.**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 01 aout 2021 et n° 2 du 16 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.2 Classements initiaux

1.3 Confirmations de niveau de classement

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS A3 - NNI 890240104

Cette installation est classée en Niveau Travaux (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/06/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant la levée des non-conformités concernant le tunnel et l'arche de protection de sortie de vestiaires.

Elle rappelle que les non-conformités mineures suivantes n'ont pas été levées :

- Remettre en état des assises en bois de la tribune pouvant occasionner des blessures
- Remettre en état les installations réservées aux médias
- Transmettre un AOP récent reprenant la capacité spectateurs en distinguant les places assises en tribune, debout en pourtour et PMR

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 30/06/2022, sous réserve de l'achèvement des travaux en cours, et demande un rapport de visite (via la C.R.T.I.S) à l'issue des travaux.

1.4 Changements de niveau de classement

1.5 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE BRETAGNE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

DOL DE BRETAGNE - STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 - NNI 350950101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 23/07/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 08/09/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

PAIMPOL - STADE CHARLES BOURCIER 1 - NNI 221620101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 28/03/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2002.
- Plans de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 30/08/2021 effectué par M. Pierre-Yves NICOL, membre C.R.T.I.S. et M. Guy LE MAGADOUX, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

ST RENAN - COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 - NNI 292600201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 04/08/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T3 SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2025.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

GUIPAVAS - STADE ERIC LAMOUR - NNI 290750101

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 19/07/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Courrier du propriétaire détaillant le projet.
- Plans de situation et des vestiaires.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 :

- **Notamment le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles est obligatoire**
- **Ainsi que l'existence d'un parc de stationnement pour les équipes visiteuses et les officiels hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires est recommandé.**

MORLAIX - STADE DE COATSERHO 1 - NNI 291510201

Cette installation était classée en Niveau 5 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/02/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation totale de l'installation (aire de jeu en gazon synthétique, vestiaires, club house, tribune, sanitaires, parking) pour un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Courrier du propriétaire détaillant le projet du 18/05/2021.
- Document détaillant le projet (avec plans).

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente dans le sens de la largeur de 0,9% figurant au plan masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) ;**
- **La zone de sécurité augmentée derrière les buts sera de 6 m minimum ;**

La C.F.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021,

notamment le maintien entre vestiaires et aire de jeu, d'une zone protégée hors d'atteinte de l'accès du public et de jets de projectiles.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

NOYAL SUR VILAINE - SALLE DES SPORTS VITALIA - NNI 352079902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initiale en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 01/09/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale.

M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 16 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

BALLAN MIRE - COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE N° 1 - NNI 370180101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 13/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 20/07/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.

BOURGES - STADE YVES DU MANOIR 1 - NNI 180330201

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 30/08/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport de visite du 11/06/2021 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.
- Tests in situ du 25/07/2021.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).
- Les buts A8 doivent être mis en configuration réglementaire par rapport à la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/08/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

BOURGES - STADE LA SENTE AUX LOUPS - NNI 180330801

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/08/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 25/07/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/08/2030.

- 1.3. **Changements de niveau de classement**
- 1.4. **Tests in situ de classement (gazon synthétique)**

- 2. **RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. **PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. **AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE DE CORSE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

SANTA REPARATA DI BALAGNA - STADE ANTOINE SAVELLI - NNI 203160101

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/08/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 27/09/2016.
- Rapport de visite du 26/08/2021 effectué par M. Jean-Luc AIROLA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/09/2026.

1.2. Confirmations de niveau de classement

OLETTA - STADE JEAN MATTÉI - NNI 201850101

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 12/01/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/01/2010.
- Tests in situ du 20/05/2021.
- Rapport de visite du 07/09/2021 effectué par M. Jean-Luc AIROLA, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner (Art 3.3 - Règlement Ed. 2021).

A ce titre, le but mobile situé derrière le but de Foot A11 doit être remis hors de la protection de l'aire de jeu pendant les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 10/01/2026.

1.3. Changements de niveau de classement

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

FURIANI - GYMNASSE MUNICIPALE - NNI 201209901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 27/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/05/2017.
- PV de la Commission de Sécurité du 09/05/2017.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 31/08/2021 effectué par M. Jean-Luc AIROLA, président C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Pour les niveaux Futsal 1 et Futsal 2, les zones de dégagement doivent être de 1 mètre minimum le long des lignes de touche et 2 mètres minimum le long des lignes de buts.
- Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain (Art 2.2.2).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/09/2031 sous réserve de la mise en place de protections amortissantes derrière les lignes de but avant le 31/12/2021.

- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

METZ - STADE YACINE CHERRADI - NNI 574631101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial (date de mise à disposition : 29/03/2021) en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/04/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 24/09/2020.
- Rapport de visite du 14/06/2021 effectué par M. André PETTE, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/03/2031.

1.2 Confirmations de niveau de classement

BASSE SUR LE RUPT - STADE JACQUES ZELLER - NNI 880370101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 01/08/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 29/07/2021 effectué par M. Walter DE NARDIN, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/08/2031.

CORMONTREUIL - STADE MARCEL THIL 1 - NNI 511720101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2019), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/04/2007.
- Tests in situ du 18/11/2019.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 27/08/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2029.

REIMS - STADE GÉO ANDRÉ 1 - NNI 514540601

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 03/03/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2019), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/09/2007.
- Tests in situ du 26/11/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 28/08/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2029.

REIMS - STADE EDMOND MICHELET - NNI 514540701

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 26/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 21/12/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 27/08/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030.

ROMILLY SUR SEINE - STADE JEAN-CLAUDE STEYER - NNI 103230201

Cette installation est classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/04/2016.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 09/07/2020 effectué par M. Jacques BOULOGNE, membre C.R.T.I.S.
- Rapport de visite du 09/08/2021 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

La commission prend note d'un collage à venir d'un revêtement souple sur les bordurettes béton situées dans la zone de sécurité.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la réalisation de la protection des bordurettes béton avant le 31/12/2021.

TREMERY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 576770102

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 21/08/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/07/2021 effectué par M. André PETTE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 21/08/2031.

TREMERY - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 576770103

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 16/01/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/07/2021 effectué par M. André PETTE, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/01/2031.

UXEGNEY - STADE INTERCOM. PIERRE PRÉTÔT 2 - NNI 884830102

Cette installation était classée en Niveau 5 s (Niveau T4 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/07/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/11/2020, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant la mise en conformité des buts repliables n'entrant plus dans la zone de dégagement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/06/2030.

1.3 Changements de niveau de classement

EPINAL - PLAINE DE JEUX DE SOBA - NNI 881600201

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 12/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 14/05/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 18/06/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 10/09/2021 effectué par M. Walter DE NARDIN, membre C.R.T.I.S.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité (AAC) reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/05/2031, sous réserve de la réception d'un AOP/AAC avant le 31/12/2021.

FONTVANNES - STADE MUNICIPAL - NNI 101560101

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 24/06/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/06/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - o Mise en conformité de la barre transversale des buts à 2,44 m
 - o Peinture des perches de tension des filets en couleur sombre

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 24/06/2031.

STRASBOURG - STADE CHARLES FREY 1 - NNI 674821201

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 26/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 12/05/2021 effectué par M. Gérard BAUMANN, membre C.R.T.I.S.

Elle note ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard de l'élément transmis et de la surface insuffisante des vestiaires, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 26/03/2025, sous réserve de la réception d'un AOP/AAC avant le 31/12/2021.

STRASBOURG - STADE JEAN-NICOLAS MULLER - NNI 674820301

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 15/10/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/06/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/01/1995.
- Tests in situ du 26/11/2020.
- Rapport de visite du 11/05/2021 effectué par M. Gérard BAUMANN, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité des tests in situ (roulement de ballon à 9,1 au lieu de 4 à 8 et déformation verticale à 9,6 au lieu de 4 à 9), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/06/2030.

ROMILLY SUR SEINE - STADE BARDIN GOUSSEREY 2 - NNI 103230202

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 28/12/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 15/07/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 16/08/2021.
- Rapport de visite du 09/08/2021 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/07/2026.

VAUX SUR BLAISE - STADE ROBERT LUTERS 1 - NNI 525100101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 08/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 14/09/2021 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2 RETRAITS DE CLASSEMENT

3 DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

PFASTATT - SALLE COSEC - NNI 682569901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 19/11/2024.

Suite à la réception d'un rapport de délégué, la C.F.T.I.S. programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

CHARLEVILLE MEZIERES - SALLE BAYARD - NNI 081059907

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initiale en Niveau Futsal 1 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/06/2004.
- PV de la Commission de sécurité du 21/01/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/09/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 30/09/2031.

REIMS - GYMNASSE RENE TYS - NNI 514549901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 23/04/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2018.
- Rapport de visite du 17/06/2021 effectué par M. Maurice GAY, membre C.D.T.I.S.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

5 PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 1 du 17 septembre 2021.

6 AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DU GUYANE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1. Classements initiaux
2. Confirmations de niveau de classement
3. Changements de niveau de classement

APATOU - STADE DE MOUTENDÉ - NNI 973600101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/03/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 04/01/2017.
- Rapport de visite du 23/07/2021 effectué par M. Gérard FAUBERT, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tests in situ de maintien de classement auraient dû être transmis pour le 01/03/2020.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/03/2025.

REMIRE MONTJOLY - STADE EDMARD LAMA 2 - NNI 973090102

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 25/03/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 21/09/2017.
- Rapport de visite du 19/07/2021 effectué par M. Gérard FAUBERT, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/03/2026.

4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

AMIENS - STADE DE LA LICORNE 2 - NNI 800210102

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 30/08/2021.
- Rapport de visite du 10/09/2021 effectué par M. Alain LECLERCQ, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

BEAUVAIS - STADE PIERRE BRISSON - NNI 600570101

Cette installation est classée en Niveau T1 jusqu'au 18/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 et des documents transmis :

- Plans masse et de la tribune Est.
- Rapport de visite du 13/09/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les différents flux entre les aires de stationnement et les différents locaux ou tribunes doivent faire l'objet d'un plan démontrant qu'ils ne se croisent pas.
- Transmettre la fiche et les essais en laboratoire du gazon synthétique utilisé en zone de sécurité augmentée.
- Tracer la zone technique à 1 m à l'extérieur et de part et d'autre des bancs joueurs.
- Disposer d'un écran géant permettant un affichage dynamique indiquant, au minimum, le score du match et le temps de jeu, et en capacité de diffuser des messages d'urgence et d'évacuation.
- Mettre en conformité les vestiaires joueurs qui doivent comprendre 3 WC, 3 urinoirs et 5 lavabos EC/EF.
- Revoir l'affectation des locaux de façon à permettre la mise à disposition de 2 autres vestiaires « joueurs » de 25 m².
- Aménager le poste de contrôle antidopage en trois espaces distincts
- Identifier une salle de crise à proximité du PCM.

- Compléter la sécurisation de la zone spectateurs visiteurs en pied de tribune et fermer le parc de stationnement des bus côté tribune Est.

Elle demande que soit transmis :

- Un AOP reprenant et détaillant (visiteurs, PMR, ... par tribune) la capacité actuelle spectateurs de l'installation sur la base des indications portées au PV de CDS mais surtout de l'APH du 16/09/1999.
- L'APH de 1999.
- Les levées des non-conformités signalées au PV de CDS en date du 21/03/2021.
- L'arrêté d'Homologation Préfectorale du système de vidéoprotection.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Compte tenu de la mise en place du nouveau Règlement, la C.F.T.I.S. et la C.R.T.I.S. Hauts de France se tiennent à disposition du club et de la collectivité pour accompagner au mieux ces mises en conformité.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

HAZEBROUCK - STADE AUGUSTE DAMETTE 1 - NNI 592950101

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 08/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 10/09/2021 effectué par M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Mise en conformité de la hauteur sous la barre transversale des buts avant le 31/10/2021.
- Mise en place de nouvelles cages de buts réglementaires avant le 31/07/2022.
- Transmettre avant le 31/07/2022 un diagnostic pelouse avec un plan d'actions pour permettre d'atteindre les valeurs réglementaires de qualité de la pelouse avant la prochaine confirmation de classement.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence de stationnement protégé (1 bus et 5 VL) en liaison avec les vestiaires.

Elle demande que soit précisé, à l'appui du dernier AOP, le nombre de places assises en tribune en sièges individuels coques d'une part et sur assises simples d'autre part sur le total des 600 places ainsi que le nombre de places PMR.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées.

ROYE - STADE ANDRÉ COËL 1 - NNI 806850101

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 14/06/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 16/07/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur et le banc de touche des officiels 1,50 m (soit 3 personnes). Ils doivent être solidement fixés au sol.**
- **L'espace médical est obligatoire et doit être désencombré, doté du matériel de première urgence. Il peut servir de local antidopage. Sa surface est de l'ordre 15 m².**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

ST AMAND LES EAUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595260101

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/07/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 12/08/2021 effectué par M. Gilles BRIOU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m).
- La protection de l'aire de jeu est interrompue au niveau des bancs de touche. La commission demande que soit mise en place une protection de l'aire de jeu (main courante) continue derrière les abris de touche et recommande qu'elle soit positionnée à 1 m derrière ces abris.
- Le tampon fonte situé en zone de sécurité doit être protégé (gazon synthétique) et mis à niveau.
- Le tunnel de liaison vestiaire/aire de jeu doit pénétrer sur le terrain au-delà de la main courante (1,50 m) ou doit être pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,50 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/12/2021.

VALENCIENNES - STADE CHRISTOPHE LAURENT 1 - NNI 596060201

Cette installation était classée en Niveau 4 (Niveau T3 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 07/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/09/2021.
- Rapport de visite du 24/08/2021 effectué par M. Pierre PISKORZ, membre C.D.T.I.S.

Elle rappelle que le local délégué doit être désencombré afin de retrouver sa fonction d'origine.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

1.3 Changements de niveau de classement

ARRAS - STADE DEGOUVE BRABANT 1 - NNI 620410101

Cette installation était classée en Niveau 3 (Niveau T2 - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 28/04/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 01/09/2021 effectué par M. Jean-Paul TURPIN, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

BETZ - STADE FRANCOIS BRISSET 1 - NNI 600690101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 13/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/07/2021 effectué par MME. Philippe POULAIN, membre C.D.T.I.S.
- Rapport de visite du 29/07/2021 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.D.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

LUMBRES - STADE JEAN LEBAS - NNI 625340101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 22/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/07/2021.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 28/07/2021 effectué par M. Jacques VARLET, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. FUTSAL**

DENAIN - SALLE JEAN DEGROS - NNI 591729903

Cette installation n'a jamais été classée

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- 1^{ère} page du formulaire de classement.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale.

M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 21 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

BEAUVAIS - STADE OMAR SAHNOUN - NNI 600570102

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 29/05/2028.

Suite au classement de l'installation BEAUVAIS - STADE PIERRE BRISSON - NNI 600570101 en Niveau T1 et de l'attribution des vestiaires à cette dernière, La C.F.T.I.S. décide du reclassement de l'installation BEAUVAIS - STADE OMAR SAHNOUN - NNI 600570102 en Niveau T7 jusqu'au 30/09/2031.

LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

AIX EN PROVENCE - STADE DE LA CONSTANCE - NNI 130012101

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/04/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 03/09/2021.
- Tests in situ du 06/07/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 08/09/2020 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/04/2031.

1.2 Confirmations de niveau de classement

LE ROVE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 130880101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/07/2021 de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Courrier du Maire du 07/09/2021 s'engageant à changer le revêtement en gazon synthétique (intégrant une zone de dégagement de 2,50 m) d'ici la saison 2022/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (Niveau T5 SYN) jusqu'au 01/09/2022.

1.3 Changements de niveau de classement

GARDANNE - STADE VICTOR SAVINE - NNI 130410101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 27/02/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/02/2020 de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Rapport de visite du 01/06/2021 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S. attestant de la levée des non-conformités concernant la hauteur sous la barre transversale des buts et le tracé de l'aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 jusqu'au 27/02/2030.

AIX EN PROVENCE - STADE LAURENT RUZZETTU 1 HONNEUR - NNI 130010301

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 06/04/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 29/10/2020 de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 10/08/2021 effectué par M. Pierre ALCOVERRO, membre C.R.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/04/2030.

MARSEILLE - STADE PIERRE D'ACUNTO - NNI 132110601

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 02/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/03/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2002.
- Tests in situ du 12/04/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 20/07/2021 effectué par M. Philippe SANNA, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et de la surface insuffisante des vestiaires, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2031.

ST TROPEZ - STADE MARCEL AUBOUR - NNI 831190101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 14/06/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/12/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/1997.
- Tests in situ du 05/03/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 06/03/2021 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2030.

ANTIBES - STADE DES TROIS MOULINS - NNI 060040301

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/03/2020), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/08/2020.

- Tests in situ du 07/12/2019.
- Plans de l'aire de jeu et des tribunes.
- Rapport de visite du 04/08/2020 effectué par M. Marc ERETEO, membre C.R.T.I.S.

Les documents transmis ne permettant pas de se prononcer, la commission désigne M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S. pour effectuer une visite.

Dans cette attente, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/03/2025.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

PLAN DE CUQUES - STADE ALBERT MONNET - NNI 130750301

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/02/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des tests in situ du 17/05/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau T4 SYN.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029.

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

EVREUX - STADE MATHIEU BODMER 2 - NNI 272290202

Cette installation était classée en Niveau 4 SYE (Niveau T3 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/10/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 16/03/2021.
- Rapport de visite du 08/06/2021 effectué par M. Pierre MORICEAU, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 19/10/2030.

1.3 Changements de niveau de classement

LE GRAND QUEVILLY - STADE CHÊNE À LEU 1 - NNI 763220101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 01/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S.

La commission constate que les travaux ne sont pas terminés, ils restent des clôtures à mettre en place, les enrobés notamment l'accès au parc de stationnement (non clos le jour de la visite).

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Le parc de stationnement pouvant accueillir le bus de l'équipe visiteuse et les 5 voitures des officiels en accès direct avec les vestiaires n'est pas clos.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La fiche et les essais en laboratoire du gazon synthétique utilisé en zone de sécurité et de sécurité augmentée devront être transmis.
- Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur (15 personnes).
- Le vestiaire joueurs n°1 devra être mis en conformité (nombre insuffisant de sièges).
- Liaison vestiaires/aire de jeu : il convient de protéger la partie supérieure du grillage des éventuelles projections liquides.

- Il n'y a pas de Guichet/Billetterie.
- Des pupitres ou tablettes en tribune de presse devront être mis en place.
- Une clôture à l'arrière du but côté terrain Foot A8 devra être mise en place (l'accès à la dernière aire de jeu du complexe des spectateurs se fait par l'arrière du but entre le terrain de foot A8 et l'installation principale en cours de classement T2).

Elle rappelle que la nature du revêtement devrait être identique à celle de l'aire de jeu sur les 1,50 m autour de celle-ci.

Elle demande que soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ... et correspond à l'installation existante avant travaux.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 31/03/2022.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

BISCARROSSE - STADE DE RAGUEYS - NNI 400460401

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 19/05/2021), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/06/2021.
- Tests in-situ du 13/04/2021.
- Rapport de visite du 19/05/2021, effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/05/2031.

1.2. Confirmations de niveau de classement

BIARRITZ - STADE POLO HIPPO DES FLEURS 1 - NNI 641220301

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/05/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2001.
- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 07/03/2017.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/03/2027.

BRESSUIRE - STADE A. MÉTAYER 2 (SYNTHÉ) - NNI 790490102

Cette installation était classée en Niveau 5sy (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 31/05/2021.

Au regard l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2030.

LE BOUSCAT - STADE SAINTE GERMAINE 1 - NNI 330690101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 13/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 et du document transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 19/10/2021 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 30/09/2026.

ST BENOIT - STADE DE LA VARENNE 2 - NNI 862140102

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T7 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 04/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et du document transmis :

- Formulaire de demande de classement du 27/07/2021.

Au regard l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2031.

ST MEDARD EN JALLES - COMPLEXE SPORTIF ROBERT MONSEAU 1 - NNI 334490101

Cette installation était classée en Niveau T3 (ex Niveau 4) jusqu'au 20/07/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/05/2021 effectué par M. Vincent GUICHARD, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les protections en gazon synthétique pour les lancers de javelot et de poids doivent être présentes à chaque rencontre sur les lignes de but et aux quatre angles des points de corner avec la piste d'athlétisme (zone de sécurité de 2,50 m).

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 20/07/2026.

1.3. Changements de niveau de classement

PAU - STADE DES BLEUETS - NNI 644450201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/10/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/05/2020, de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/10/2019.
- Plan des vestiaires.
- Tests in-situ du 23/10/2020.
- Rapport de visite du 20/10/2021, effectué par M. Janick SEYNAT, membre C.R.T.I.S.

La commission prend acte de la contrainte externe imposée par les bâtiments et la voirie existante.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 16/10/2024.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

MONTAGNAC - STADE MICHEL FRUTOSO - NNI 341620101

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 22/12/2020.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/03/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 21/01/2021.
- Tests in situ du 12/08/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/12/2030.

ST JEAN DU PIN - PLAINE DE JEUX DU PLOS 1 - NNI 302700101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2012.
- Tests in situ du 13/12/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/11/2031.

TOULOUSE - COMPLEXE SPORTIF I.N.P - NNI 315554501

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 09/07/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 22/04/2021.
- Tests in situ du 23/10/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/09/2029.

1.3. Changements de niveau de classement

BALARUC LES BAINS - STADE MUNICIPAL - NNI 340230101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/02/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/08/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 20/02/2020.
- Rapport de visite du 24/08/2021 effectué par M. Roland GENIEYS, membre C.R.T.I.S

Au regard des éléments transmis et de la largeur de l'aire de jeu (inférieure à 65 m), la C.F.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/02/2030.

CASTANET TOLOSAN - COMPLEXE SPORTIF DE LAUTARD N°3 - NNI 311130103

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/04/2021.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 30/07/2021.
- Rapport de visite du 16/04/2021 effectué par M. Roland GENIEYS, membre C.R.T.I.S

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/09/2031.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 2 du 21 septembre 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

MAURECOURT - STADE STEEVE GOSSELIN - NNI 783820102

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE Provisoire (Niveau T7 SYN Prov - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 18/02/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 30/07/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 07/08/2020.
- Rapport de visite du 10/08/2020, effectué par M. Jean-Marc DENIS, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2030.

PARIS - STADE DEJERINE N°2 - NNI 751200202

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 06/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 06/09/2021, effectué par M. M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/09/2031.

SARCELLES - COMPLEXE SPORTIF NELSON MANDELA 3 - NNI 955850103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 28/04/2021.
- Rapport de visite du 08/06/2021 effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S

Elle rappelle que le tunnel liaison vestiaire/aire de jeu doit être :

- Pourvu à son extrémité de deux débords fixes de 1,5 m de long présentant les caractéristiques techniques du couloir d'accès (Art. 6.5 Règlement Ed. 2021). Ceux-ci doivent être installés de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu.
- Pourvu d'une couverture pour la zone d'accès entre les vestiaires et l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/04/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.

PARIS 14 - STADE ÉLISABETH - NNI 751140101

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/08/2020), de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/07/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 17/09/2020.
- Rapport de visite du 23/08/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et des dimensions insuffisantes de l'aire de jeu et des vestiaires, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/08/2030.

1.2. Confirmations de niveau de classement

JOUY EN JOSAS - STADE PIERRE-JEAN RENAUD 1 - NNI 783220101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 05/05/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/09/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 06/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 30/07/2020.
- Rapport de visite du 01/07/2021, effectué par M. Jean VESQUES, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.

JOUY EN JOSAS - STADE DOMAINE DE LA COUR ROLAND 4 - NNI 783220204

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 20/11/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 23/05/2016.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 20/04/2016.
- Rapport de visite du 01/07/2021, effectué par M. Jean VESQUES, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ décennaux, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 20/11/2030.

PARIS - STADE DEJERINE N°1 - NNI 751200201

Cette installation était classée en Niveau 3 SYE (Niveau T2 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 11/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/07/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/05/2012.
- Plans de l'aire de jeu, des flux et des vestiaires.
- Tests in-situ du 27/09/2020.
- Rapport de visite du 06/09/2021, effectué par M. JEREMIASCH, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur. Ils doivent être solidement fixés au sol.**

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Le parc de stationnement des officiels est non protégé et sans accès direct aux vestiaires joueurs.**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2025.

PARIS 14 - STADE JULES NOËL - NNI 751140301

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 06/05/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 21/10/2020.
- Rapports de visite du 28/05/2021 et du 01/09/2021, effectué par M. Mahé DJELLAL, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 11/09/2031.

VIGNEUX SUR SEINE - STADE DE LA CONCORDE 1 - NNI 916570201

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE (Niveau T4 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 19/03/2017.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 01/06/2021), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2006.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 22/03/2021.
- Rapport de visite du 14/06/2021, effectué par M. LAWSON, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/06/2031.

1.3. Changements de niveau de classement

LE PLESSIS ROBINSON - PARC DES SPORTS DU HAMEAU N° 1 - NNI 920600101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/09/2018.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 21/04/2021.
- Rapport de visite du 08/01/2021, effectué par M. LAWSON, membre C.R.T.I.S.

Elle demande que soit transmis un plan des vestiaires cotés avec l'affectation par aire de jeu.

Dans cette attente, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2026.

SAINT DENIS - STADE FRANCS MOISINS N°1 - NNI 930660301

Cette installation était classée en Niveau Foot A11 SYE (Niveau T6 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 28/05/2015.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement classement en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/09/2021.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in-situ du 29/12/2006.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 26/05/2025.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

ST OUEN - STADE BAUER - NNI 930700101

Cette installation était classée en Niveau 3 SYE (Niveau T2 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/08/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'une pelouse naturelle en lieu et place d'un gazon synthétique et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu (version papier).
- Tests in-situ Pelouse naturelle du 13/08/2021.
- Rapport de visite du 13/08/2021, effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 30/09/2023.

LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

BREM SUR MER - STADE MUNICIPAL - NNI 852430101

Cette installation était classée en Niveau 6 SYE (Niveau T5 SYN - Règlement Ed. 2021) jusqu'au 05/09/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 01/08/2021.
- Tests in situ du 04/06/2021.

Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 05/09/2030.

FONTENAY LE COMTE - STADE EMMANUEL MURZEAU - NNI 850920101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 12/10/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/08/2021, effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touche joueurs devront mesurer 7,5 m de longueur. Ils doivent être solidement fixés au sol.**

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 30/09/2026, sous réserve de la levée de la non-conformité citée avant le 31/12/2021.

LES HERBIERS - PARC DES SPORTS MASSABIELLE 1 - NNI 851090101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 24/09/2030.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/09/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant la levée des non-conformités (clos à vue achevé, local infirmerie/anti dopage a retrouvé sa fonction d'origine).

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis la C.F.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T2 jusqu'au 30/09/2026.

1.3. Changements de niveau de classement

NANTES - STADE MARANGE SYLVANGE - NNI 441092501

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 17/11/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/08/2021.
- Rapport de visite du 16/10/2020, effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 12/10/2025.

POUZAUGES - STADE JACQUES CHARTIER - NNI 851820101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/11/2020.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires et des sanitaires publics.
- Rapport de visite du 09/07/2021, effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.R.T.I.S.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art.3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé au plus tard pour la confirmation de classement quinquennale.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 jusqu'au 30/09/2026.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16

*du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.
Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »*

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 4 du 7 juin 2021.

6. AFFAIRES DIVERSES



CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°02

Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 et NIVEAU E2 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

6.1. Avis préalables

6.2. Classements fédéraux initiaux

ANGERS – STADE RAYMOND KOPA – NNI 490070101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E1 de la C.F.T.I.S en date du 24/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (LED) et des documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 29/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2630 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 2130 Lux ; Ev2Moy = 1826 Lux ; Ev3Moy = 1526 Lux ; Ev4Moy = 1568 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.41 ; U1v3 = 0.47 ; U1v4 = 0.44
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.62 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.71 ; U2v4 = 0.62
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.23 ; Ev2 = 1.44 ; Ev3 = 1.72 ; Ev4 = 1.68
 - Alimentation de substitution : Non communiqué

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Elle prend connaissance du courrier de BUREAU VERITAS en date du 04/08/2021 informant que l'alimentation de substitution sera contrôlée dès sa remise en fonctionnement, en septembre 2021.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) jusqu'au 30/09/2023, dans l'attente du descriptif de l'alimentation de substitution.

CLERMONT FERRAND – STADE GABRIEL MONTPIED – NNI 631130101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E2 (règlement- Ed.2021) de la C.F.T.I.S en date du 24/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (LED) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 04/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2942 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1564 Lux ; Ev2Moy = 1625 Lux ; Ev3Moy = 2353 Lux ; Ev4Moy = 2316 Lux

- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.43 ; U1v3 = 0.41 ; U1v4 = 0.44
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.61 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.63
- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.88 ; Ev2 = 1.81 ; Ev3 = 1.25 ; Ev4 = 1.27
- Alimentation de substitution : Oui (reprise 100%)

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2023.

6.3. Confirmations de classements

AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 17/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1980 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La Commission rappelle la décision du 22/07/2021 :

« ... Elle vous informe que les contrôles des éclairages horizontaux et verticaux ainsi que l'alimentation de substitution étaient à réaliser avant le 19/12/2020 par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS pour que l'installation puisse être classée.

La C.F.T.I.S prononcera le classement de l'éclairage de cette installation à réception du rapport de mesure. »

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

BORDEAUX – STADE MATMUT ATLANTIQUE – NNI 330630101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 19/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 19/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1879 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.87
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

MARSEILLE 08 – STADE ORANGE VELODROME – NNI 132080101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 07/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2669 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2023.

MONACO – STADE LOUIS II – NNI 991380101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 10/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2118 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.69
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.89
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2023.

MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle technique en date du 17/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1793 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Alimentation de substitution : Oui (1220 Lux ; temps de reprise inconnu)
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 953 Lux ; Ev2Moy = 757 Lux ; Ev3Moy = 695 Lux ; Ev4Moy = 696 Lux (Ev1 et Ev2 non conformes)

- U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.45 ; U1v2 = 0.47 ; U1v3 = 0.45 ; U1v4 = 0.42
- U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.78 ; U2v2 = 0.90 ; U2v3 = 0.77 ; U2v4 = 0.72
- Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.88 ; Ev2 = 2.367 ; Ev3 = 2.58 ; Ev4 = 2.58 (Ev2 ; Ev3 et Ev4 non conformes pour E2)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- Absence du temps de reprise des projecteurs en cas de défaut électrique sur l'alimentation principale.
- Les valeurs des éclairagements verticaux moyens de Ev1 et Ev2 sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 lux minimum).
- Les ratios EhMoy/EvMoy pour Ev2 ; Ev3 et Ev4 sont hors plage réglementaire pour un classement en niveau E2 (entre 0.50 et 2).

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.

MONTPELLIER – STADE DE LA MOSSON – NNI 341720101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 29/04/2022.

Suite aux travaux d'entretien (relamping complet + nettoyage des projecteurs), la Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 02/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2028 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.66
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,78
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

NICE – STADE ALLIANZ RIVIERA – NNI 060880101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 15/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le gestionnaire de l'installation en date du 15/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 15/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2507 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.46 (Non conforme pour E2)
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
 - Zone de sécurité (points bis) : H12bis (72% de H12) ; H56bis (66 % de H56) Non conformes

Elle constate que la valeur de la constante U1h est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (0.50) et que l'éclairage de la zone de sécurité au niveau des points H12bis et H56bis est inférieur à 75% du point correspondant.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 30/09/2023.

NIMES – STADE DES COSTIERES – NNI 301890101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed ;2014) jusqu'au 20/09/2020. La Commission prend connaissance du mail du propriétaire de l'installation en date du 02/08/2021 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par un organisme de contrôle en date du 15/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1371 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022 lorsque l'installation elle-même sera classée.

PARIS 13 – STADE SEBASTIEN CHARLETY – NNI 751130101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la F.F.F en date du 26/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1083 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.85
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.92
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Le dernier contrôle des éclairagements verticaux ayant été validé par la CFTIS le 13/09/2017, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle quinquennal des éclairagements réalisé par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la C.R.T.I.S comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Eclairages horizontaux de l'alimentation de substitution (si reprise partielle) + un descriptif de l'alimentation de substitution.
- Eclairages verticaux.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.

SAINT ETIENNE – STADE GEOFFROY GUICHARD – NNI 422180101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 20/10/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 02/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2285 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

- Alimentation de substitution : Oui (2229 Lux en moins de 2 sec) info R DANON
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 09/12/2020.
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1759 Lux ; Ev2Moy = 1836 Lux ; Ev3Moy = 1517 Lux ; Ev4Moy = 1561 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.51 ; U1v2 = 0.52 ; U1v3 = 0.60 ; U1v4 = 0.46
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.67 ; U2v2 = 0.67 ; U2v3 = 0.75 ; U2v4 = 0.64
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.30 ; Ev2 = 1.24 ; Ev3 = 1.51 ; Ev4 = 1.46

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Elle remarque l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place pour les éclairagements horizontaux d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

STRASBOURG – STADE DE LA MEINAU – NNI 674820101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 06/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1254 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.85
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1162 Lux ; Ev2Moy = 1174 Lux ; Ev3Moy = 790 Lux ; Ev4Moy = 793 Lux
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.46 ; U1v2 = 0.45 ; U1v3 = 0.59 ; U1v4 = 0.57
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.60 ; U2v3 = 0.75 ; U2v4 = 0.75
 - Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.08 ; Ev2 = 1.07 ; Ev3 = 1.59 ; Ev4 = 1.58
 - Alimentation de substitution : Oui (1285 Lux ; temps de reprise non conforme)

Elle constate que les résultats photométriques sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Toutefois, en cas de défaut de l'alimentation principale, un éclairage moyen horizontal de 700 lux minimum doit être repris de manière instantanée.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

TOMBLAINE – STADE MARCEL PICOT – NNI 545260101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 30/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1482 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0,86
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis
 - Alimentation de substitution : Oui (1482 Lux)

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

Elle rappelle que le contrôle de l'alimentation de substitution doit être réalisée tous les 6 ans par un organisme de contrôle, et qu'un nouveau relevé est réalisé uniquement si celle-ci ne reprend pas la totalité des projecteurs.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 30/09/2022.

VILLENEUVE D'ASCQ – STADE PIERRE MAUROY – NNI 590090101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 20/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2641 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la mise en place d'un maillage de 25 pts + 8 pts bis en lieu et place d'un maillage de 77 points + 10 points bis (Cf règlement Ed.2021 Art 3.1.1).

Elle demande que le bon maillage soit mis en place lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 jusqu'au 30/09/2022.

6.4. Affaires diverses

AJACCIO – STADE FRANCOIS COTY 1 – NNI 200040201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance des différents échanges entre la LFP et le club concernant le défaut d'alimentation électrique survenu sur un mât lors du match du 25/08/2021.

La CFTIS demande que lui soit transmis :

- Un contrôle des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S
- Un descriptif de l'alimentation de substitution
- Un essai de cette alimentation de substitution réalisé par la CRTIS (si l'éclairage n'est pas repris à 100%, un contrôle des éclairages horizontaux devra être réalisé).

BREST – STADE FRANCIS LEBLE – NNI 290190101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E1 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 18/11/2020.

La Commission prend connaissance des différents échanges entre la LFP, le club et le propriétaire concernant le défaut d'alimentation électrique survenu lors du match du 22/08/2021.

Elle note les informations transmises par le propriétaire (mail du 30/09/2021).

Elle rappelle l'Art 3.4.1 du règlement de l'éclairage de la FFF, « la reprise de l'éclairage servant de substitution, doit être instantanée. Un système de secours doit garantir un niveau d'éclairage horizontal minimal. »

La CFTIS demande que lui soit transmis :

- Un descriptif de fonctionnement des alimentations principales et de substitution et le temps de reprise de tout ou d'une partie des projecteurs.
- Un rapport d'essai de l'alimentation de substitution réalisé par la CRTIS (si l'éclairage n'est pas repris à 100%, un contrôle des éclairages horizontaux devra être réalisé).

DUNKERQUE – STADE MARCEL TRIBUT 1 – NNI 591830101

La Commission reprend la décision du 22/07/2021.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 24/06/2022 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages du 07/07/2020 :
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1189 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.83
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.67
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 07/11/2018 :
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1382 Lux
 - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 748 Lux ; Ev2Moy = 755 Lux ; Ev3Moy = 1054 Lux ; Ev4Moy = 1051 Lux
 - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.42 ; U1v2 = 0.44 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40
 - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.64 ; U2v2 = 0.63 ; U2v3 = 0.61 ; U2v4 = 0.62
 - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.85 ; Ev2 = 1.83 ; Ev3 = 1.31 ; Ev4 = 1.31

La Commission constate que les valeurs des éclairages moyen de Ev1 et Ev2 sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 Lux)

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 24/06/2022 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2023.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 24/06/2022.

LE HAVRE – STADE OCEANE – NNI 763510101

La Commission reprend la décision du 22/07/2021.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 29/10/2021 suivant le règlement de l'éclairage de la FFF de 2014.

Lors de l'Assemblée Générale du 12/03/2021, un nouveau règlement de l'éclairage a été voté et est applicable depuis le 01/07/2021.

La CFTIS vous informe de la migration du niveau de classement de l'éclairage de votre installation sur la base des derniers contrôles photométriques transmis :

- Rapport d'essais des éclairages horizontaux du 03/09/2020 :
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2676 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.57 (Non conforme pour E1)
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
- Rapport d'essais des éclairages verticaux du 26/07/2018 :
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2515 Lux
 - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 1745 Lux ; Ev2Moy = 1594 Lux ; Ev3Moy = 1127 Lux ; Ev4Moy = 1270 Lux
 - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.41 ; U1v2 = 0.40 ; U1v3 = 0.47 ; U1v4 = 0.60
 - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.60 ; U2v2 = 0.66 ; U2v3 = 0.65 ; U2v4 = 0.60
 - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.44 ; Ev2 = 1.58 ; Ev3 = 2.23 ; Ev4 = 1.98 (Ev3 non conforme pour E2)

La Commission constate que la valeur de U1h (0.57) est inférieure à la valeur réglementaire (0.60) pour un classement en niveau E1 et que le ratio EhMoy/Ev3Moy (2.23) est supérieur à la valeur maximale (2) pour un classement en niveau E2.

Elle vous informe que le contrôle des éclairages horizontaux est à réaliser avant le 29/10/2021 et les éclairages verticaux sont à contrôler en 2023.

Toutes les valeurs devront être conformes lors du prochain contrôle des éclairages verticaux.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 (règlement Ed. 2021) jusqu'au 29/10/2021.

LORIENT – STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 21/12/2020.

La Commission prend connaissance du mail du propriétaire de l'installation en date du 03/09/2021, concernant le retard pris sur les travaux d'entretien (relamping de 144 projecteurs).

Elle note qu'à la suite de ces travaux d'entretien prévu semaine 41, le contrôle des éclairages verticaux, horizontaux et de l'alimentation de substitution sera réalisé.

La CFTIS rappelle que la vérification doit être réalisée par un organisme de contrôle en présence d'un membre de la CRTIS.

NIORT – STADE RENE GAILLARD – NNI 791910101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (Règlement Ed.2021) jusqu'au 30/07/2021.

La Commission prend connaissance du planning provisionnel concernant les travaux d'entretien (relamping complet).

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

6.1. Avis préalables

SAINT SYMPHORIEN SUR COISE – STADE THOMAS GRANJON – NNI 692380101

Suite à la modification du projet la Commission reprend le dossier du 27/05/2021 concernant la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (LED) et prend connaissance des documents transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 30/06/2021 (Ref : projet 250 lx) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 21 m et 19 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.5°
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED (5 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5000 K
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.7
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 287 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

6.2. Classements fédéraux initiaux

6.3. Confirmations de classements

CHASSELAY – STADE LUDOVIC GIULY 1 – NNI 690490101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 13/02/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 20/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 299 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/09/2022.

GLEIZE – STADE PIERRE MONTMARTIN – NNI 690920101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 06/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 384 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.78
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

RUMILLY – STADE DES GRANGETTES 1 – NNI 742250101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 13/09/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 28/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 248 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

THONON LES BAINS – STADE JOSEPH MOYNAT 1 – NNI 742810101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 27/08/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 29/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 653 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

VIELLEFRANCHE SUR SAONE – STADE ARMAND CHOUFFET 1 – NNI 692640101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 06/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 397 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.78
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

6.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 – NNI 216840101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 14/11/2019. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 06/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 06/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 463 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.70
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations

CHARTRES – STADE JACQUES COUVRET 1 – NNI 280850101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 09/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 492 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.84
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CHATEAURoux – STADE GASTON PETIT – NNI 360440101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 30/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 21/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1112 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

Le dernier contrôle des éclairages verticaux ayant été validé par la CFTIS le 14/11/2017, elle informe qu'avant la date d'échéance ci-dessous, il devra être transmis le contrôle quinquennal des éclairages réalisés par un organisme de contrôle technique en présence d'un membre de la C.R.T.I.S comprenant les relevés suivants :

- Eclairages horizontaux (Alimentation principale)
- Eclairages horizontaux de l'alimentation de substitution (si reprise partielle) + un descriptif de l'alimentation de substitution.
- Eclairages verticaux.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE CORSE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

AJACCIO – STADE ANGE CASANOVA – NNI 200040101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 11/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 11/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1122 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et de l'utilisation du maillage de 25 pts + 10 pts bis du règlement Ed.2021 (Art 3.1.1) et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

Elle rappelle que pour un classement E2, un contrôle des éclairages horizontaux et verticaux sur un maillage de 77 pts + 10 pts bis ainsi qu'un descriptif de l'alimentation de substitution doit être réalisé par un organisme de contrôle en présence de la C.R.T.I.S.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

AJACCIO – STADE FRANCOIS COTY 2 – NNI 200040202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 17/09/2019. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 05/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 320 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et de l'utilisation du maillage de 25 pts + 10 pts bis du règlement Ed.2021 (Art 3.1.1) et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

Elle attire l'attention sur la valeur limite de l'éclairage horizontal moyen.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/09/2023.

BORGO – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 200420101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 26/09/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 02/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 366 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.71
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.85
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et de l'utilisation du maillage de 25 pts + 10 pts bis du règlement Ed.2021 (Art 3.1.1) et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2023.

LUCCIANA – STADE CHARLES GALLETTI 1 – NNI 201480101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 12/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 275 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et de l'utilisation du maillage de 25 pts + 10 pts bis du règlement Ed.2021 (Art 3.1.1) et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 30/09/2023.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

BIESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 680360101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 26/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 396 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

SANT LOUIS – STADE DE LA FRONTIERE 1 – NNI 682970101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/02/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 23/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 27/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 328 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.72
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

ARRAS – STADE DEGOUVE BRABANT 1 – NNI 620410101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 19/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 331 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.53
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

AVION – STADE DANIEL LECLERCQ – NNI 620650301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 11/04/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 02/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 383 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 03/08/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 05/08/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 923 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CHAMBLY – STADE DES MARAIS 1 – NNI 601390101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 15/11/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 09/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 411 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.57
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

COMPIEGNE – STADE PAUL COSYNS 1 – NNI 601590101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/12/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 18/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 331 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CREIL – STADE VELODROME 1 – NNI 601750101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 15/11/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/10/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 15/09/2021.

- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 414 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
- U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
- Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et le point H5bis est non conforme (67% de H5)

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la non-conformité du point H5bis, elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/06/2020.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 22/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 409 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et le point H5bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis, elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

SENLIS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 606120101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 26/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/03/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 16/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 462 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis, elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

NICE – STADE CHARLES EHRMANN 1 – NNI 060880201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 27/06/2021.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la C.F.T.I.S.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CLASSEMENT INITIAL éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/07/2021.
- Une étude d'éclairage en date du 17/10/2020 (Ref : éclairage du grand stade d'athlétisme) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Angulaire non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 36 m
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°
 - Nombre total de projecteurs : 186 projecteurs LED (44 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 K
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46.1
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 22/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1602 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.78
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.88
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et le points H5bis.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage pour un classement en niveau E4, et l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis, elle demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2023.

1.3. Confirmations de classements

MARSEILLE 08 – STADE ROGER LEBERT 1 – NNI 132080201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 19/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 19/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 344 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.55
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.75
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

BERGERAC – STADE DE CAMPREAL – NNI 240370101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 16/12/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 10/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 383 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.76
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.87
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et H21bis non conforme (72% de H21)

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et la non-conformité de H21bis demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

SAINT MEDARD EN JALLES – COMPLEXE SPORTIF ROBERT MONSEAU 1 – NNI 334490101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 27/05/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 429 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/05/2022 (Date du relevé + 12 mois).

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE D'OCCITANIE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

ARGELES SUR MER – STADE ERIC CANTONA – NNI 660080301

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 02/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 350 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.73
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H5Bis ; H6Bis ; H15Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H5Bis ; H6Bis ; H15Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CANET EN ROUSSILLON – STADE SAINT MICHEL 1 – NNI 660370101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 17/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 26/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 26/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 334 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

TOURNEFEUILLE – STADE LA ZONE VERTE LA RAMEE 1 – NNI 315570401

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 21/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 30/06/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 30/06/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 467 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.69
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis ; H20Bis ; H21Bis et H23Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

PARIS 16 – STADE JEAN BOUIN – NNI 751160201

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance du mail du propriétaire de l'installation en date du 06/09/2021 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux et verticaux réalisé par un organisme de contrôle en date du 18/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1852 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 792 Lux ; Ev2Moy = 456 Lux (Ev2Moy non conforme pour E3)
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.35 ; U1v2 = 0.26 (non conformes pour E3)
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.52 ; U2v2 = 0.26 (non conformes pour E3)
 - Alimentation de substitution : Non contrôlée

Elle constate l'absence d'une étude photométrique complète et des résultats photométriques inférieurs aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E3.

La C.F.T.I.S prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.3. Confirmations de classements

BOBIGNY – STADE AUGUSTE DELAUNE 1 – NNI 930080201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 26/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 26/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 533 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 940280101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 09/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 908 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE 4 – NNI 940280104

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/11/2020. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 15/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 421 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

DRANCY – STADE CHARLES SAGE – NNI 930290101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 09/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 345 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.74
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

IVRY SUR SEINE – STADE DE CLERVILLE – NNI 940410101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 31/08/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 31/08/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 388 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.64
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

LE BLANC MESNIL – STADE JEAN BOUIN 1 – NNI 930070101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/09/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 16/09/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 405 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

SAINT GRATIEN – PARC DES SPORTS MICHEL HIDALGO 1 – NNI 955550101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 28/03/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 21/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 503 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

SAINT MAUR DES FOSSES – STADE ADOLPHE CHERON – NNI 940680101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- L'imprimé de demande de CONFIRMATION de classement éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 28/07/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la C.R.T.I.S en date du 28/07/2021.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 384 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis

Elle constate l'absence des points H6Bis ; H16Bis ; H10Bis et H20Bis et demande que ces valeurs soient conformes lors du prochain relevé.

La C.F.T.I.S confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

1.4. Affaires diverses